

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 mars 2016 A 18 h 00**  
**Commune de BEAUMES-de-VENISE**

**Présents** : Jérôme BOULETIN, Sabine SOL, Alain XAVIER, Suzanne VAUTE, Bruno ALLEMAND, Liliane JEACOMINE, Jean-Noël POTTAM, Jean-Jacques VIX, Jacques GARRIGUES, Jean-Louis PAULEAU, Thérèse VOGL, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Véronique CONSTANTIN, Christophe CHABRAN, Meredith PONGE.

**Excusé ayant donné pouvoir** : Corinne BERNARD donnant pouvoir à Jérôme BOULETIN.

**Secrétaire de séance** : Véronique CONSTANTIN.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Premier adjoint ouvre la séance en demandant au conseil municipal de respecter une minute de silence en souvenir de Christian GONNET décédé le 03/03/2016, ainsi que pour les attentats de Bruxelles.*

*Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le Premier adjoint informe le Conseil Municipal de la prise d'une décision conformément à la délibération n°28-04-14 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire et au premier Adjoint, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Décision n° 01-02-16 du 15 février 2016 : Désignation du cabinet d'Avocats ADAMAS pour représenter la commune devant la cour d'appel de Nîmes – Affaire THUILLIER.*

\*\*\*\*\*

**1. Approbation des comptes de gestion du Trésorier Principal 2015 - Commune, camping, CCAS**

Monsieur le Premier Adjoint indique au Conseil Municipal qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation des comptes de gestion de la commune, du camping et du CCAS pour l'exercice 2015, présentés par Madame Evelyne GIULIANI, comptable public, Responsable de la Trésorerie de Carpentras, Receveur municipal de la commune de Beaumes-de-Venise.

Il est rappelé que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2015, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

**Commune**

**Fonctionnement**

Titres de recettes émis 2 543 995.82  
Mandats émis 2 258 380.74  
Résultat de l'exercice + 285 615.08

En conséquence, le résultat de global des deux sections est de – 397 223.01 €.

**Investissement**

Titres de recettes émis 334 290.40  
Mandats émis 1 017 128.49  
Résultat de l'exercice - 682 838.09

**Camping**

**Fonctionnement**

Titres de recettes émis 94 413.60  
Mandats émis 88 838.88  
Résultat de l'exercice + 5 574.72

En conséquence, le résultat de global des deux sections est de – 9 396.95 €.

**Investissement**

Titres de recettes émis 23 228.32  
Mandats émis 38 199.99  
Résultat de l'exercice - 14 971.67

## CCAS

### Fonctionnement

Titres de recettes émis	103 232.75
Mandats émis	101 280.09
Résultat de l'exercice	+ 1 952.66

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## 2. Approbation des comptes administratifs 2015 – Commune, Camping, CCAS

Sous la présidence de Monsieur Bruno ALLEMAND, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2015 pour la commune, le camping et le CCAS dont les résultats sont conformes aux résultats des Comptes de gestions afférent à l'exercice 2015 approuvés précédemment, et se présentent comme suit :

### Commune

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	2 258 380.74	Dépenses	1 017 128.49
Recettes	2 543 995.82	Recettes	334 290.40
Résultat	+ 285 615.08	Résultat	- 682 838.09
Restes à réaliser Dép			0
Restes à réaliser Rec.			0

### Camping

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	88 838.88	Dépenses	38 199.99
Recettes	94 413.60	Recettes	23 228.32
Résultat	+ 5 574.72	Résultat	- 14 971.67
Restes à réaliser Dép			0
Restes à réaliser Rec.			0

### CCAS

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	101 280.09	Dépenses	0
Recettes	103 232.75	Recettes	0
Résultat	+ 1 952.66	Résultat	0

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## 3. Comptes administratifs 2015 – affectation des résultats : Commune, camping, CCAS

### Commune

- Excédent de fonctionnement : 715 916,93 €
- Déficit d'investissement : - 85 184,44 €

Les restes à réaliser pour 2015 sont les suivants :

- RAR dépenses : 0
- RAR recettes : 0

Pour l'ASA la Salette, il y a un excédent de fonctionnement de 17 846,56 € à reprendre, soit un excédent de fonctionnement global de  $715\,916,93 + 17\,846,56 = 733\,763,49$  €.

Monsieur le premier adjoint propose d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Solde investissement reporté (débit c/001) : - 85 184,44 €
- Excédent de fonctionnement (crédit c/1068) : 155 184,44 €
- Résultat d'exploitation reporté (crédit c/002) : 578 579,05 €

#### Camping

- Excédent de fonctionnement : 5 965.53 €
- Déficit d'investissement : -15 864.99 €

Les restes à réaliser pour 2015 sont les suivants :

- RAR dépenses : 0
- RAR recettes : 0

Monsieur le premier adjoint propose d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Solde investissement reporté (débit c/001) : - 15 864.99 €

Excédent de fonctionnement (crédit c/1068) : 5 965.53 €                      Excédent d'exploitation  
23 619.13 €

Déficit d'investissement - 893.32 €

#### CCAS

- Excédent de fonctionnement : 18 452.30 €
- Excédent d'investissement : 0,60 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2015.

Monsieur le Premier Adjoint propose d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Solde d'exécution de l'investissement reporté (crédit c/001) : 0,60 €
- Résultat de fonctionnement reporté (crédit c/002) : 18 452.30 €

Excédent de fonctionnement 16 499.64 €

Excédent d'investissement 0.60 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### 4. Amortissements 2016

Conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement est optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants. Toutefois, l'amortissement des subventions d'équipements versées aux organismes publics et aux personnes privées, au compte 204, est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil. Les subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ; le compte 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) et débité par le crédit du compte 2804 (subventions d'équipements versées).

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement. Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi

#### COMPTE 204 :

Monsieur le premier adjoint rappelle que diverses subventions d'équipements ont été versées comme suit, au compte 204 :

- En 2007, **1 543,84 €** versés à France Télécom pour la dissimulation du réseau Poste Bouquillon, **article 20422.**
- En 2007, **82 500 €** versés à la DRAC pour la participation aux travaux de restauration de Notre Dame d'Aubune (clocher et couverture), **article 204111.**
- En 2008, **2 191,22 €** versés à France Télécom pour la dissimulation des réseaux dans les rues du village, **article 20422.**
- En 2009, **160 000 €** versés à l'Ehpad suite à la vente de l'hospice, **article 204182.**

Soit un total de 246 235,06 € à amortir sur 15 ans, soit 16 415,67 € d'amortissement par an, arrondis à 16 416 €. Cet amortissement commencera en 2013 et finira en 2028.

**COMPTE 203 :**

Monsieur le premier adjoint rappelle également que les frais d'études et d'insertions doivent être amortis sur 5 ans si les travaux liés à ces frais n'ont pas été réalisés, ou doivent faire l'objet d'un transfert de compte si les travaux sont terminés.

Sur le compte de gestion 2012 apparaissent les résultats suivants :

- Compte 2031 64 152,94 €
- Compte 2033 5 406,24 €

Après contrôle, il s'avère qu'il y a lieu d'amortir les sommes suivantes sur 5 ans, soit de 2013 à 2018, le reste étant affecté à des travaux réalisés et faisant l'objet d'un transfert de compte :

- Compte 2031 3 866,67 € à amortir, soit 773,33 €/an arrondis à 774 €.
- Compte 2033 1 163,92 € à amortir, soit 232,78 €/an arrondis à 233 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**5. Vote des taux d'imposition 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.**

Monsieur le Premier Adjoint invite le Conseil Municipal à délibérer sur les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2016. Il est proposé de conserver les taux de l'année dernière, soit :

- TH 12,97 %
- Bâti 24,44 %
- Non bâti 72,82 %

Compte tenu des bases notifiées par la Direction des services fiscaux, le produit fiscal attendu serait de 1 435 234 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**6. Vote des budgets 2015**

<b>COMMUNE</b>	<b>DEPENSES/RECETTES</b>
Fonctionnement	2 904 915.00
Investissement	1 032 059.49
<b>CAMPING</b>	<b>DEPENSES/RECETTES</b>
Fonctionnement	100 720.00
Investissement	36 564.99
<b>CCAS</b>	<b>DEPENSES/RECETTES</b>
Fonctionnement	120 105.00
Investissement	4 180.00

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**7. Commune - Subventions de fonctionnement 2016 versées aux associations de la commune**

Monsieur le Premier adjoint énonce les associations de la commune ayant présenté le bilan de leurs activités au cours de l'année 2015, ainsi que leurs projets pour l'année 2016.

Il est demandé de bien vouloir délibérer sur ce sujet, et il est proposé de ne verser ces subventions qu'aux associations qui ont rendu leur bilan d'activités 2015.

Le budget des subventions devenant chaque année de plus en plus lourd, les subventions versées devront permettre aux associations de couvrir leurs dépenses annuelles sans que la commune n'intervienne plus financièrement durant l'année.

**Le total des subventions allouées pour 2016 est de 167 622 € :**

Académie de Beaumes	3 500
ADSEP 84	80
Ainés Ruraux	300
Amicale Anciens Combattants	500
Amicale Donneurs de Sang	765
Union des Sapeurs Pompiers de Vaucluse	60
ARC	50
Avenir Cycliste balméen	6 400
Avenir Cycliste balméen / team	6 600
Club de l'Amitié	2 500
Club de Tarot	500
Club de Tennis	2 000
Combes et Crêtes	350
Comité des Fêtes	<b>40 000</b>
Coopérative Scolaire Ecole Primaire	4 300
Coopérative Scolaire séjour Sault	300
USEP Ecole Primaire	300
Foyer Rural Laïque	3 000
Fondation de France Sida	80
France Adot 84	155
Kiwanis Club Femmes	400
La Boule balméenne	2 500
La Foulée balméenne	750
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	1 600
Le Trac	3 000
Loisirs et Plein Air	750
Musique en Venaissin	3 640
Office de Tourisme	<b>60 000</b>
St Hubert (chasse)	1 200
Etoile Aubune & section féminine	12 000
Sport Communication	5 912
UDAPEI	80
Restos du Cœur	150
ACA DANSE (sono)	300
Les Amis de l'Orgue	600
Subvention pour sportifs méritants	3 000

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

*Les élus souhaitent particulièrement remercier les associations qui n'ont pas systématiquement demandé la subvention car elle n'en avaient pas besoin cette année : Lou pesadou, l'association des commerçants et artisans des Dentelles, Balmes country, le Ping Pong Club.*

\*\*\*\*\*

## **8. CCAS - Subvention de fonctionnement 2015 versées au Foyer rural ALSH et TAP**

Monsieur le Premier Adjoint expose le bilan de l'activité de l'ALSH au cours de l'année 2015, ainsi que les projets pour l'année 2016.

Monsieur le Premier Adjoint propose d'octroyer au Foyer Rural pour le fonctionnement de l'ALSH une subvention de 77 500 €, et précise que cette somme sera inscrite au budget du CCAS.

Monsieur le Premier Adjoint propose également d'octroyer au Foyer Rural pour les T.A.P. liés à la réforme des rythmes scolaires, la somme de 15 000 € pour l'année, somme qui sera inscrite au budget 2016 du CCAS à l'article 6574.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **9. Participation de la commune à l'école Saint Sébastien – année 2015**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal le contrat d'association de l'école privée mixte avec l'Etat, en date du 03 août 1993, et l'avenant à ce contrat en date du 10 janvier 1996, autorisant l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Le coût de fonctionnement de l'école publique s'élève à 597,51 € par élève pour l'année 2015 (document annexé).

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à l'école privée à 13 742,73 € (23 élèves x 597,51 €)

Un état des effectifs certifié par le chef de l'établissement sera adressé dans la première quinzaine de chaque année scolaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **10. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Beaumes-de-Venise**

Monsieur le Premier adjoint rappelle au conseil municipal l'article L.212-8 du Code de l'Education qui prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il est rappelé la délibération précédente qui vient de fixer le coût de fonctionnement de l'école publique à 597.51 € par élève pour l'année 2015.

Il est donc proposé d'arrêter la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Beaumes-de-Venise à 597.51 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **11. Convention de partenariat Commune – Comité des fêtes – année 2016**

Conformément à l'application du seuil de 23 000€ en matière de subvention et au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de prendre une convention de partenariat avec le Comité des fêtes.

Par cette convention, le Comité des Fêtes s'engage à réaliser les objectifs d'élaboration, d'organisation, de promotion et de participation aux festivités de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention à 40 000 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **12. Convention de partenariat Commune - Office de tourisme intercommunal de Beaumes-de-Venise – année 2016**

Conformément à l'application du seuil de 23 000 € en matière de subvention et au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de prendre une convention de partenariat avec l'Office Intercommunal de Tourisme.

Par cette convention, l'Office Intercommunal de Tourisme s'engage à réaliser les objectifs d'élaboration, d'organisation, promotion du tourisme sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention à 60 000 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **13. Convention de partenariat Commune - Foyer Rural - année 2016**

Conformément à l'application du seuil de 23 000 € en matière de subvention et au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de prendre une convention de partenariat avec le Foyer Rural.

Par cette convention, le Foyer Rural s'engage à réaliser l'objectif qui est d'assurer le bon fonctionnement de l'ALSH au niveau administratif, pédagogique et financier.

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention à 77 500 € pour le fonctionnement de l'ALSH et à 15 000 € pour le fonctionnement des TAP liés à la réforme des rythmes scolaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **14. Cession Partie du CR n° 13 dit Chemin Traversier – Saint Roch**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que par délibération n° 098.12.15, le Conseil Municipal décidait de procéder à une enquête publique préalable pour désaffectation d'une partie du chemin rural n° 13 dit Chemin Traversier – lieu-dit Saint Roch, en vue de le céder à Monsieur Pierre MEISSONNIER par échange.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier 2016 au 21 janvier 2016 inclus.

Deux observations ont été exprimées lors de l'enquête, en faveur du projet.

Comme indiqué dans le dossier de l'enquête, la désaffectation d'une portion du CR n° 13 dit Chemin Traversier, d'une superficie de 111 m<sup>2</sup>, permettra de le céder à Monsieur Pierre MEISSONNIER en contre-échange d'une partie de sa parcelle référencée A 424 pour une superficie de 175 m<sup>2</sup>, pour permettre à la commune d'aménager le chemin rural n° 25 dit de Vaubelle.

Monsieur le Premier Adjoint, constatant que la procédure a été strictement respectée, propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ces points et de désigner Maître Beaume notaire pour la rédaction de l'acte notarié et dit que les frais liés à ce dossier seront pris en charge par la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **15. Déclassement et Cession des tronçons des CR n° 64 et 65 dit Chemin du Bois Rond – Hameau de St Véran**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que par délibération n° 098.12.15, le Conseil Municipal décidait de procéder à une enquête publique préalable pour déclassement de tronçons des chemins ruraux n° 64 et 65 dit Chemin du Bois Rond – Hameau Saint Véran, en vue de les céder à Madame Corinne BERNARD, pour déplacement du tracé du Chemin,

L'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier 2016 au 21 janvier 2016 inclus.

Aucune observation n'a été exprimée au cours de l'enquête.

Comme indiqué dans le dossier de l'enquête, le déclassement des tronçons des chemins ruraux n° 64 et 65, pour une superficie de 635 m<sup>2</sup> permettra de déplacer la voie et restructurer les parcelles de Madame Bernard

En contre-échange, Madame Corinne BERNARD, s'engage à céder à la commune une superficie de 916 m<sup>2</sup>, pour permettre à la commune de reconstituer la voie dite « Chemin du Bois Rond »

Monsieur le Premier Adjoint, constatant que la procédure a été strictement respectée, propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ces propositions, de désigner Maître BEAUME pour la rédaction de l'acte notarié et dit que tous les frais liés à ce dossier seront pris en charge par Madame Corinne BERNARD.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **16. Chemin des Crottes – Hameau des Crottes**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que par délibération n° 098.12.15, le Conseil Municipal décidait de procéder à une enquête publique préalable pour désaffectation d'une partie du chemin rural des Crottes qui traverse le Hameau des Crottes, en vue de le céder à Madame Catherine SANCHEZ, soit 30 m<sup>2</sup>

L'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier 2016 au 21 janvier 2016 inclus

Monsieur LEMASSON, propriétaire riverain du chemin a émis une observation, par laquelle il a exprimé les soucis de stationnement rencontrés au Hameau des Crottes.

Comme indiqué dans le dossier de l'enquête, la désaffectation d'une partie du chemin rural des Crottes permettait à la commune de céder à Madame Catherine SANCHEZ, une superficie de 30 m<sup>2</sup>, et ainsi régulariser la présence de réseaux privés en tréfonds.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur cette aliénation,

Monsieur le Premier Adjoint, propose, afin de ne pas porter atteinte aux intérêts du public, de délibérer pour porter ce dossier vers une nouvelle étude de faisabilité en tenant compte de tous les éléments et plus particulièrement le problème de stationnement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **17. Création d'une servitude pour réseau enterré – Parcelle AN 767**

Monsieur le Premier adjoint informe le conseil municipal que la commune a été saisie le 1<sup>er</sup> février 2016 par la SARL LES VENASQUES, pétitionnaire du permis de construire n° 084.012.14.N0001 pour un collectif de 13 logements sur les parcelles AN 801 et 802 au lieu dit Les Venasques, pour une autorisation de servitude de tréfonds sur la parcelle AN 767 appartenant au domaine privé de la commune, pour le passage en réseau enterré du câble ERDF.

L'extension du réseau ERDF est à la charge de la SARL les VENASQUES par application de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Premier adjoint demande de délibérer en faveur de la création d'une servitude de tréfonds au profit de la SARL les VENASQUES, sur la parcelle AN 767, propose de désigner Maître BEAUME comme notaire pour l'acte de servitude et dit que les frais d'acte seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude.

### **18. Création d'emplois de personnel saisonnier à la piscine municipale – Saison 2016**

Pour le bon fonctionnement de la Piscine Municipale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois de personnel contractuel correspondant à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :



- 4 postes d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, rémunération 7<sup>ème</sup> échelon du grade, Indice Brut 418, Indice majoré 371, à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.
- 2 postes d'Opérateurs Territoriaux des activités physiques et sportives, rémunération 1<sup>er</sup> échelon du grade, Indice Brut 342, Indice Majoré 323 à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.
- 2 postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut 340, Indice Majoré 321 à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.
- 12 postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à raison de 2h30 par jour, Indice Brut 340, Indice Majoré 321, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **19. Création d'emplois de personnel saisonnier au Service Technique**

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi contractuel au service Technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié aux besoins estivaux conformément à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, Indice Brut 340, Indice Majoré 321, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016.
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, Indice Brut 340, Indice Majoré 321, du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016.
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, Indice Brut 340, Indice Majoré 321, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2016.

Monsieur le Premier Adjoint demande de délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que les prochains thèmes abordés n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour car il n'avait pas les éléments le jour de l'envoi de la convocation et demande au Conseil Municipal l'autorisation de les ajouter.*

\*\*\*\*\*

## **20. Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse – Convention annuelle de partenariat et d'objectifs et convention financière 2016**

Monsieur le Premier adjoint rappelle au Conseil Municipal que l'Association pour le Développement Touristique du Haut-Vaucluse Provence Rhône Ventoux met à disposition des collectivités locales ses services en matière de structuration du tourisme en se fixant des objectifs au préalable définis par les différentes parties et sur des thématiques nécessitant un portage supra territorial souhaité par les collectivités territoriales.

Sa vocation est le développement d'activités et de produits touristiques, à une échelle supra territoriale valorisante mettant en réseau des territoires situés entre des axes de passages des destinations différentes, en Provence du Rhône au Ventoux.

Par cette convention, l'ADTHV met à disposition l'ensemble de ses moyens humains, matériels et techniques moyennant une rétribution financière de la collectivité. La collectivité en contrepartie s'engage à payer sa cotisation annuelle d'un montant équivalent à 0.40 €/habitant durant la période de la convention, soit : 2 425 habitants x 0.40 € = 970 € pour 2016.

Cette convention annuelle de partenariat et d'objectifs et cette convention financière sont passées pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur le Premier adjoint demande au Conseil Municipal de délibérer et d'approuver la convention de partenariat, d'objectifs et financière 2016 avec l'ADTHV. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **21. Mission de Suivi de l'opération façades et d'animation de l'habitat (propriétaires bailleurs)**

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que le « Point Information-Amélioration de l'Habitat - Opération façades » mené à l'échelle de la commune arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Monsieur le premier adjoint indique que ce service animé par HABITAT et DEVELOPPEMENT de Vaucluse (H&D 84) concerne la mission de suivi de l'opération façade et d'animation de l'habitat (propriétaires bailleurs).

Action générale : →H &D 84 en partenariat avec la CAUE instruit les demandes de subventions accordées par la commune aux particuliers, pour les inciter à la réfection de leurs façades ou d'ouvrages architecturaux de caractère.

→Il intervient également dans le règlement des aides financières communales aux particuliers.

Action particulière : →Par une information générale, H&D 84 informe les propriétaires bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier qui n'est pas concerné par l'OPAH.

→H&D84 assiste gratuitement les intéressés dans la constitution des dossiers de demande d'aide financière et se tient à leur disposition jusqu'à leur obtention ;

→H&D84 aide la commune à monter les différents dossiers de demande de subventions correspondant aux opérations d'améliorations des espaces publics et/ou d'immeubles anciens

Le contrat d'intervention est proposé pour une durée de 24 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

H&D84 est rémunéré pour le temps passé à renseigner les propriétaires, pour les visites sur les sites d'intervention et pour le montage des dossiers.

La rémunération s'élève à 6 000 €, soit 3 000 € par an. Les règlements s'effectuent trimestriellement à hauteur de 750 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **22. Remboursement acompte de réservation du Centre Culturel**

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal du courrier de Madame CANDELA Brigitte qui avait réservé le centre culturel pour le week-end du 20 août 2016, mais qui a dû annuler cette réservation pour des raisons familiales.

Lors de la réservation cette personne avait versé un acompte de 150 € pour le centre culturel et demande aujourd'hui si cette somme peut lui être remboursée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **23. Mission de Suivi de l'opération de revitalisation – gestion des subventions**

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal qu'afin de rationaliser la procédure d'attribution des aides octroyées aux particuliers dans le cadre de l'opération de revitalisation dont « l'Opération façade » sur toutes les zones urbaines du POS, et de les coordonner avec celles qui leur sont éventuellement accordées par l'Etat et/ou des divers organismes sociaux, il est proposé à la Commune confiée à Habitat et développement 84 ( H & D 84) la gestion directe de ses subventions.

La commune alimentera le « Fonds Publics » de H & D 84 en fonction des besoins de paiement de subvention aux particuliers, sur la durée de l'opération. Ces fonds ne seront utilisés que pour les seuls bénéficiaires de subventions.

H & D 84 établira un état annuel des retraits effectués qu'il transmettra accompagné des justificatifs.

L'enveloppe globale mise à disposition de H & D 84 est estimée à 22 875 € (1 525 € X 15). Sachant que la subvention représente par immeuble 30% d'un plafond de travaux de 6 100 € soit 1830 € de subvention maximum et 1 525 € en moyenne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 h 30.